

# AVIS DE CONSTITUTION

---

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 09/09/2021, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes : **Dénomination Sociale** : BREIZH TANDEM. **Forme** : Société par Actions Simplifiée. **Capital social** : 5000 €. **Siège social** : 6a rue Goarem Dro, 29000 QUIMPER. **Objet social** : • Toutes activités d'agence de communication, activité de conseil en communication et marketing au moyen de tous supports notamment par internet et tout média interactif ; toute activité de relations presse et relations publiques ; toute activité d'agence de publicité, notamment la conception et réalisation de campagnes publicitaires, promotions de ventes et publicité sur lieu de vente ; activité de création graphique et de production vidéo et 3D, de site internet, stockage et hébergement de données et formations en relation avec les activités précédentes. • La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiques, • La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières, mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles, de nature à favoriser son extension ou son développement, • Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles de faciliter l'accomplissement ou le développement desdits objets. **Président** : Monsieur Antoine GUILLAUME demeurant 6a rue Goarem Dro, 29000 QUIMPER. **Directeur Général** : Madame Elodie BERNARD demeurant 6a rue Goarem Dro, 29000 QUIMPER. **Clause d'agrément** : Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, toute cession ou transmission d'actions par ce dernier est libre. En cas de pluralité d'associé, toute cession ou transmission d'actions alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, à un actionnaire ou à un tiers, à quelque titre que ce soit, confère un droit de préemption aux autres actionnaires de la Société. **Clause d'admission** : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de QUIMPER